PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service interministériel d'animation territoriale

Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ N° 41-2025-05-15-00003

Organisant la consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par la société VITRO SERVICE FRANCE en vue de la construction et de l'exploitation d'un entrepôt de stockage de vitrages automobiles à Saint-Amand-Longpré

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le titre I[er] du livre V du code de l'environnement, notamment ses articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 ;

Vu le titre II du livre I[er] du code de l'environnement ;

Vu le titre I[er] du livre II du code de l'environnement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Blois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00023 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 25 avril 2025 et complétée le 28 avril 2025, par la société VITRO SERVICE FRANCE en vue de construire et d'exploiter un entrepôt de stockage de vitrages automobiles à Saint-Amand-Longpré ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées de l'unité interdépartementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire en date du 9 mai 2025 ;

Considérant que l'activité de la société VITRO SERVICE FRANCE susvisée relèvera du régime de l'enregistrement sous la rubrique n° 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que les caractéristiques et la localisation du projet ne nécessitent pas que cette demande soit instruite selon les règles de procédure fixées pour les autorisations environnementales ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la société VITRO SERVICE FRANCE à la consultation du public ;

Préfecture de Loir-et-Cher – 1, place de la République – BP 80101 – 41001 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

En application des dispositions de l'article R. 512-46-12 du code de l'environnement, la demande d'enregistrement présentée par la société VITRO SERVICE FRANCE pour construire et exploiter un entrepôt de stockage de vitrages automobiles à Saint-Amand-Longpré, sera soumise à la consultation du public pendant quatre semaines en mairie de Saint-Amand-Longpré.

ARTICLE 2

Ladite consultation se tiendra du **mardi 10 juin au vendredi 11 juillet 2025 inclus** en mairie de Saint-Amand-Longpré.

ARTICLE 3

En application des dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, un avis établi selon les dispositions de l'article R. 512-46-13 de ce même code et annonçant cette consultation, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, dans les mairies concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et celles dont une partie du territoire est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du projet. Il s'agit de la commune de Saint-Amand-Longpré.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation établie par le maire de Saint-Amand-Longpré, qui sera adressée à la fin de la consultation au bureau de l'environnement de la préfecture de Loir-et Cher.

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 16 avril 2012, l'exploitant procédera à l'affichage du même avis sur le site prévu pour l'installation jusqu'à la fin de la consultation.

ARTICLE 4

Un avis sera également inséré par le préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher quinze jours minimum avant le début de la consultation.

Les informations relatives à la consultation du public seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : **https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public/Consultations-2025**

ARTICLE 5

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public en mairie de Saint-Amand-Longpré pendant les quatre semaines que durera la consultation.

Préfecture de Loir-et-Cher – 1, place de la République – BP 80101 – 41001 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Au cours de cette période, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie.

Le dossier en version numérique sera consultable sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : **https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public/Consultations-2025**.

ARTICLE 6

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, sera mis à la disposition du public en mairie de Saint-Amand-Longpré.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par courrier au préfet de Loir-et-Cher – bureau de l'environnement – 1, place de la République – B.P. 80101 – 41001 Blois cedex. Ils pourront également les communiquer par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr en précisant en objet « consultation VITRO SERVICE FRANCE à Saint-Amand-Longpré ».

ARTICLE 7

À l'expiration du délai de quatre semaines visé à l'article 2, le registre de consultation sera clos et signé par le maire qui le transmettra sans délai au préfet.

ARTICLE 8

Le conseil municipal de Saint-Amand-Longpré est invité à faire connaître son avis sur la demande d'enregistrement. Cet avis sera communiqué au préfet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de la consultation.

ARTICLE 9

À l'issue de la procédure, le préfet de Loir-et-Cher sera amené à prendre un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera transmis à l'exploitant par envoi recommandé avec accusé de réception et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher ainsi que sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée :

— au maire de Saint-Amand-Longpré,
— au sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme,
— au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme et le maire de Saint-Amand-Longpré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 15 MAI 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Faustin GADEN

Préfecture de Loir-et-Cher – 1, place de la République – BP 80101 – 41001 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr